

## AVIS PUBLIC

**MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES AUTRES QUE RÉFÉRENDAIRES  
NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS**

**PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA CONSULTATION  
PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE 2020-0013**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, que dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le sixième alinéa du dispositif de l'Arrêté ministériel 2020-049 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

### **Remplacement de la procédure de consultation publique par la procédure de consultation écrite**

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 18 août 2020** à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville de Beauharnois statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relative à l'immeuble suivant :

- **DM 2020-0013 – Immeuble sis au 50, rue Louis-Dantin** : rendre réputée conforme la distance de 0,6 mètre entre la galerie existante et la piscine hors-terre alors que l'article 5.44 du Règlement de zonage 701 impose une distance minimale de 1,5 mètres. La demande de dérogation mineure consiste également à fermer la galerie existante située dans la cour arrière, afin d'agrandir le bâtiment principal.

L'acte susmentionné est soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de la consultation publique et peut être consulté en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.

Les questions et commentaires des personnes intéressées par la présente dérogation mineure doit être reçue par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le mercredi 22 juillet 2020, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

**Par courriel à l'adresse suivante :**  
[greffe@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:greffe@ville.beauharnois.qc.ca)

**Par courrier à l'intention de :**  
Me Claude Deschênes  
Service du greffe  
600, rue Ellice bureau 100  
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

**Donné à Beauharnois, le 7 juillet 2020 et publié le même jour sur le site Internet.**

**Me Karen Loko  
Greffière**